

# Les élections européennes au Luxembourg

## La citoyenneté européenne

Le traité de Maastricht a introduit la **citoyenneté européenne en 1993**. Elle confère certains droits aux citoyen-ne-s des États membres de l'UE. Par exemple, tou-te-s les citoyen-ne-s de l'UE peuvent se déplacer librement au sein de l'Union européenne, et y ont partout le droit à la protection consulaire.

Ils-Elles ont également le droit de vote et d'éligibilité aux élections locales et européennes dans les États membres de l'UE.

## Participer aux élections européennes

Les prochaines élections européennes au Luxembourg auront lieu le **9 juin 2024**. Les citoyen-ne-s luxembourgeois-es de plus de 18 ans y sont automatiquement inscrit-e-s, car le vote est obligatoire pour eux.

Les citoyen-ne-s européen-ne-s non luxembourgeois-es peuvent participer aux élections européennes soit au Luxembourg, soit dans leur pays d'origine. Le droit de vote ne peut toutefois être exercé que dans un seul pays de l'UE.

Pour exercer leur droit de vote au Luxembourg, les citoyen-ne-s de l'UE qui n'ont jamais participé à des élections européennes au Luxembourg peuvent s'inscrire sur les listes électorales **au plus tard 55 jours avant la date des élections**.

On trouve toutes les informations à ce sujet ici: <http://www.edulink.lu/nyzh>.

Ceux-Celles qui se sont inscrit-e-s sur les listes électorales **doivent** voter. Le droit de vote ne peut alors plus être exercé dans le pays d'origine.

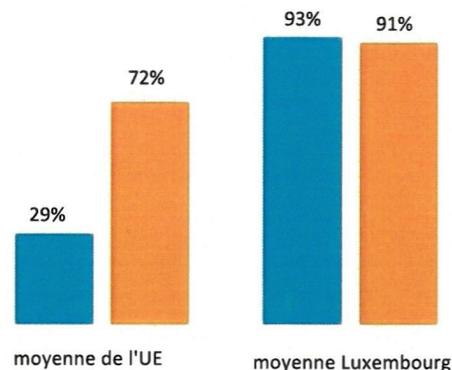
Si les citoyen-ne-s de l'UE **ne souhaitent plus participer aux élections européennes au Luxembourg** (p.ex. s'ils-elles déménagent à l'étranger), ils-elles doivent en faire la demande auprès de la commune **au plus tard le 47e jour avant les élections**.

## La participation des citoyen-ne-s de l'UE aux élections au Luxembourg

- Parmi les citoyen-ne-s européen-ne-s de plus de 18 ans résidant au Luxembourg, seuls **11,8%** étaient inscrit-e-s aux élections européennes de 2019. En 2014, le taux d'inscription était à 12,2%, donc légèrement plus élevé.
- Avant 2013, le droit de vote des citoyen-ne-s européen-ne-s à une élection européenne était lié à la durée de leur séjour au Luxembourg. Une clause de résidence de 2 ans s'appliquait; avant 2008, elle était même de 5 ans.
- Le choix de participer aux élections européennes au Luxembourg ou dans son pays d'origine est toujours un choix personnel, car le droit de vote ne peut être exercé que dans l'un des deux pays.

## Sentiments d'appartenance dans l'UE et au Luxembourg

- résident-e-s qui se sentent attaché-e-s à leur pays
- résident-e-s qui se sentent citoyen-ne-s de l'UE



graphique réalisé par le ZpB; source des données : Standard Eurobarometer 92 (2019)

## La participation électorale à l'échelle européenne

- Les élections européennes sont généralement perçues comme moins importantes. En 2019, seulement **50,6%** de l'électorat européen a participé aux élections européennes. Il s'agit du taux de participation le plus élevé depuis les élections de 1994.
- Les personnes âgées de 55 ans et plus sont les plus nombreuses à voter aux élections européennes.
- Par rapport aux élections européennes de 2014, les élections de 2019 ont enregistré une **augmentation considérable de l'électorat âgé de moins de 25 ans**.

# Les député·e·s européen·ne·s

Factsheet  
décembre 2023  
2e édition

## Un·e député·e européen·e ...

est un **membre du Parlement européen**. Les député·e·s sont élu·e·s **tous les 5 ans** par les citoyen·ne·s européen·ne·s et représentent les intérêts des habitant·e·s de leurs pays.

Le nombre de député·e·s, dont un peu plus d'un tiers sont des femmes, s'élève à **720 personnes**. Les sièges sont répartis proportionnellement au nombre d'habitant·e·s du pays en question.

Le Luxembourg compte **6 sièges**.

## Les tâches

Les député·e·s européen·ne·s:

- assistent aux **séances plénières** (à Bruxelles et une fois par mois à Strasbourg) pour **se prononcer** sur les nouveaux règlements et les **adopter**. Ces séances sont considérées comme une des tâches les plus importantes du Parlement européen vu qu'il s'agit de la phase finale des travaux législatifs.
- **consentent à la composition de la Commission européenne** (soi-disant le gouvernement européen) et élisent également le·la **président·e** de la Commission européenne pour une durée de 5 ans.
- assistent aux réunions des commissions parlementaires où ils-elles discutent sur les détails des nouveaux règlements et peuvent consulter des expert·e·s.

En plus du Parlement européen, le **Conseil de l'Union européenne** (= les ministres compétent·e·s des États membres) doit adopter les nouveaux règlements ou changements réglementaires.

## Les règles de conduite des député·e·s européen·ne·s

Les députés européens sont protégés de toute poursuite pénale dans l'exercice de leurs fonctions - c'est ce qu'on appelle **l'immunité**.

Néanmoins, des sanctions peuvent être prises à l'encontre des député·e·s, par exemple s'ils-elles ne respectent pas les **règles de conduite**. Tou·te·s les député·e·s doivent signer une déclaration dans laquelle ils-elles s'engagent à respecter ces règles lors de leur entrée en fonction :

- à traiter tous les membres du personnel du Parlement européen avec **courtoisie et respect, sans préjugés** et de manière **non discriminatoire**.
- à ne **pas** accepter de **cadeaux**.
- de faire une déclaration d'**intérêts privés** et de **conflits d'intérêts**, ainsi que de leur fortune.
- à exercer leur fonction conformément aux principes de désintéressement, d'intégrité, de transparence, de diligence, d'honnêteté et de responsabilité.

Ces règles aident à maintenir l'intégrité du Parlement.

## Le comité consultatif sur la conduite des député·e·s

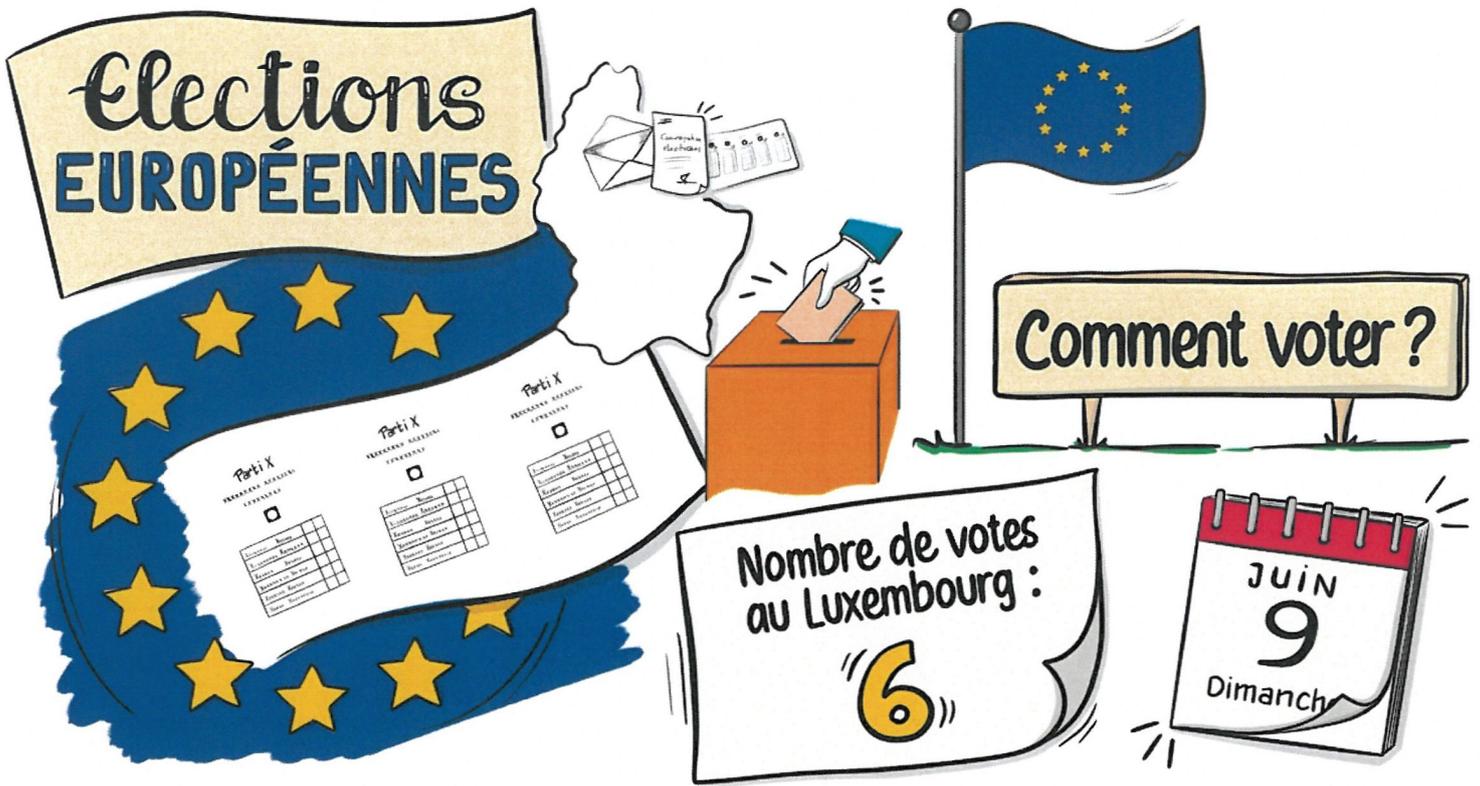
Le comité consultatif sur la conduite des député·e·s européen·ne·s est l'organe compétent pour l'interprétation et la mise en œuvre du code de conduite.

Ce comité vérifie si les député·e·s européen·ne·s respectent le code de conduite, et enquête sur les violations présumées. Si une infraction est constatée, des sanctions sont prises à l'encontre du·de la député·e concerné·e.



### Prise de contact:

La **Maison de l'Europe** à Luxembourg-Ville permet de prendre contact avec le Parlement européen. Il s'agit d'un **bureau de liaison** au Luxembourg entre le Parlement européen ainsi que la Commission européenne et les citoyen·ne·s.



## Possibilités :

Choisir un seul parti

Parti X

XXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXX



XXXXXXXX	XXXXXX		
XXXXXXXXXX	XXXXXXXX		
XXXXXX	XXXXXX		
XXXXXXXXXX	XXXXXX		
XXXXXX	XXXXXX		
XXXXXX	XXXXXXXXXX		



Choisir des candidats ou candidates du même parti

Parti X

XXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXX



XXXXXXXX	XXXXXX	X	X
XXXXXXXXXX	XXXXXXXX	X	
XXXXXX	XXXXXX		
XXXXXXXXXX	XXXXXX	X	
XXXXXX	XXXXXX		
XXXXXX	XXXXXXXXXX	X	X

Total max. 6 "X" ✓

Choisir des candidats ou candidates de partis différents

Parti X

XXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXX



XXXXXXXX	XXXXXX	X	
XXXXXXXXXX	XXXXXXXX	X	X
XXXXXX	XXXXXX		
XXXXXXXXXX	XXXXXX	X	
XXXXXX	XXXXXX		
XXXXXX	XXXXXXXXXX		

Parti Y

XXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXX XXXXX



XXXXXXXX	XXXXXX		
XXXXXXXXXX	XXXXXXXX		X
XXXXXX	XXXXXX		X
XXXXXXXXXX	XXXXXX		
XXXXXX	XXXXXX		
XXXXXX	XXXXXXXXXX		

Total max. 6 "X" ✓

## Non valable :

Parti X

XXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXX



cocher le cercle en haut et des cases en bas

XXXXXXXX	XXXXXX	X	
XXXXXXXXXX	XXXXXXXX	X	
XXXXXX	XXXXXX	X	
XXXXXXXXXX	XXXXXX	X	
XXXXXX	XXXXXX	X	
XXXXXX	XXXXXXXXXX	X	



Parti X

XXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXX XXXXX



écrire ou dessiner qch. sur le bulletin de vote

XXXXXXXX	XXXXXX		
XXXXXXXXXX	XXXXXXXX		
XXXXXX	XXXXXX		
XXXXXXXXXX	XXXXXX		
XXXXXX	XXXXXX		
XXXXXX	XXXXXXXXXX		

Peace & Love



Parti X

XXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXX



Parti Y

XXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXX XXXXX



XXXXXXXX	XXXXXX	X	X
XXXXXXXXXX	XXXXXXXX		
XXXXXX	XXXXXX	X	
XXXXXXXXXX	XXXXXX	X	X
XXXXXX	XXXXXX		
XXXXXX	XXXXXXXXXX		

XXXXXXXX	XXXXXX		
XXXXXXXXXX	XXXXXXXX	X	
XXXXXX	XXXXXX	X	
XXXXXXXXXX	XXXXXX	X	
XXXXXX	XXXXXX		
XXXXXX	XXXXXXXXXX	X	

cocher trop de cases



Parti X

XXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXX



Parti Y

XXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXX XXXXX



cocher 2 partis ou plus

XXXXXXXX	XXXXXX		
XXXXXXXXXX	XXXXXXXX		
XXXXXX	XXXXXX		
XXXXXXXXXX	XXXXXX		
XXXXXX	XXXXXX		
XXXXXX	XXXXXXXXXX		

XXXXXXXX	XXXXXX		
XXXXXXXXXX	XXXXXXXX		X
XXXXXX	XXXXXX		X
XXXXXXXXXX	XXXXXX		
XXXXXX	XXXXXX		
XXXXXX	XXXXXXXXXX		

